

RÈGLEMENT 2025-XXX

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement 2020-174, dans sa dernière version, régissant le fonctionnement et l'utilisation des trottinettes électriques dans la ville.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa ordonne ce qui suit :

1. L'article 30 du Règlement 2020-174, intitulé Règlement de la Ville d'Ottawa régissant le fonctionnement et l'utilisation des trottinettes électriques en ville, dans sa dernière version, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(30) Le présent règlement entre en vigueur le 24 juin 2020 et sera abrogé le 27 novembre 2029.

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ ce XX^e jour de XXXXX 2025.

Greffière municipale adjointe

MAIRE

